



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Pont de Salars.

Présents : MM Andrieu d'Arques ; Massol, Nespoulous de Comps La Grand'ville ; Costes, Seze, Gely, Lacombe, Laporte, Malbouyres, Alric de Flavin ; Julien, Joulie-Gaben, Pouget, Blanc, Chauchard de Pont-de-Salars ; Garde de Prades de Salars ; Labit de Salmiech ; Vidal de Trémouilles ;

Pouvoirs : Mr Bos donne pouvoir à M. Labit, Mr Regourd donne pouvoir à Mr Garde

Absents et Excusés : MM De Vedelly, Cance, Galibert d'Agen d'Aveyron ; Mr Bos et Mr Regourd

N°1 OBJET : ACHAT TERRAIN ZONES D'ACTIVITES PONT DE SALARS

Le Vice-Président rappelle aux membres du conseil, que conformément à l'article III- 2 des statuts, la Communauté de Communes prend en charge la création, la gestion et l'entretien de nouvelles zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires de son territoire dont la superficie par zone est égale ou supérieure à 3 hectares. Elle prend également en charge l'extension de zones d'activités économiques déjà existantes dont la superficie de l'extension est égale ou supérieure à 1 hectare. Seule l'extension est d'intérêt communautaire.

Le Vice-Président informe le conseil que la commune de Pont de Salars a délibéré le vendredi 20 novembre 2020 pour la vente des terrains des deux zones d'activités (zone commerciale et artisanale) à La Communauté de Communes ; il propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles suivantes au prix de 5€ le m².

Zone Commerciale : 9214 m²

Parcelle AK = 396 m²

Parcelle AN = 949 m²

Parties des parcelles AN 585, 98 et 662 = 7 869 m²

Zone du Cartou : 32 227 m²

Parcelle AN 880

Parcelle AN 881

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles énumérées ci-dessus au prix total de 5 € ;
- de donner pouvoir au Président pour signer la promesse de vente et tout document relatif à cette acquisition.

Un document d'arpentage sera établi afin de délimiter les surfaces vendues à la Communauté de Communes du Pays de Salars. Une nouvelle délibération sera prise ce qui permettra de finaliser cette transaction.

N° 2 OBJET : Construction du Gymnase de Pont de Salars : Marché public de travaux à procédure adaptée – Attribution des lots N° 2 et 16

Monsieur Le Vice-Président présente le dossier de consultation réalisé et propose les offres suivantes (hors total du Détail Estimatif du marché à commande) :

Numéro de Lots	Nom	Adresse	Montants H.T.
N°2	MAZARS TP	11 Route de la Calmette 12450 LUC LA PRIMAUBE	
		DESAMIANTAGE	12 500.00 € H.T.
N°16	ANDRIEU CONSTRUCTION	12 Rue Barthélémy Thimonnier PA de Malan 12510 OLEMPES	
		ELEMENTS MODULAIRES	35 900.00 € H.T.

DECIDE

Après en avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise la signature du marché à procédure adaptée pour les deux lots 2 et 16 avec les entreprises ci-dessus ; pour un montant de **48 400 € HT.**
- autorise Monsieur Le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme.

N°3 OBJET : Marché de prestataires de services – traitement des déchets des déchèteries de Flavin, Pont-de-Salars et de Salmiech

Monsieur Le Vice-Président rappelle, que le marché pour Collecte, transport et traitement des déchets de déchèteries de Flavin, de Pont-de-Salars, et de Salmiech arrive à échéance le 31/12/2020. Le Vice-Président précise qu'un appel d'offres a été lancé pour les trois déchèteries. La commission d'appel d'offres réunie en date du 2 décembre 2020, décide d'attribuer ce marché aux entreprises suivantes :

LOT 1 : Collecte, transport et traitement des déchets toxiques hors filière EcoDDS :
A l'entreprise CHIMIREC Massif Central, basée à Mende (48).

LOT 2 : Collecte, transport et traitement des déchets banals :
A l'entreprise VEOLIA Propreté, Basée à Sébazac (12)

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** la signature du marché d'appel offres ouvert à accord-cadre à bons de commande pour un montant annuel minimum de 900,00 € H.T. et maximum de 20 000,00 € H.T pour le Lot 1, et pour un montant annuel minimum de 49 000,00 € H.T. et maximum de 250 000,00 € H.T pour le Lot 2, avec les entreprises susmentionnées, pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

- **Autorise** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme.

N°4 OBJET : Délibération modificative N°1/2020 Budget ZA AGEN - FLAVIN

Budget zone activités Agen- Flavin

Fonctionnement

Dépenses

605 : Achats de matériel, équipements et travaux +
14 985.17

Dépenses

6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif -
14 985.17

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°5 OBJET : Délibération modificative N°2/2020 Budget ZA AGEN - FLAVIN

Budget zone activités Agen- Flavin

Fonctionnement

Dépenses

605 : Achats de matériel, équipements et travaux +
52 440.92

Dépenses

6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif -
52 440.92

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°6 OBJET : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental relative au « Pass numérique ».

Monsieur le vice-président rappelle que le Conseil Départemental a souhaité répondre à un appel à projet national pour le déploiement du « Pass Numérique au service de l'inclusion numérique ».

Il s'agit de la mise en place de « chèques » numériques que des particuliers cibles pourront utiliser pour acquitter des prestations numériques (formation aux bénéficiaires des outils informatique, internet ...).

Le département a sollicité les intercommunalités du territoire afin qu'elles s'engagent auprès de lui pour permettre de mutualiser ce service et développer des leviers financiers plus importants.

Ce dispositif permettra de distribuer sur le territoire de la Communauté de Communes 36 chéquiers de 10 chèques d'une valeur de 10 euros chacun.

Ces chèques seront distribués à des personnes éloignées du numérique, le coût pour la Communauté de Communes est évalué par le Conseil Départemental à 1715 euros en 2021, basé sur 0.22 € par habitant.

Le conseil communautaire décide de reporter cette délibération en début d'année 2021, ils souhaitent avoir des renseignements supplémentaires sur ce dispositif.

N°7 OBJET : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Modernisation de la voirie d'intérêt communautaire et amélioration de la mise en sécurité et de l'accessibilité Année 2020

Monsieur Le Vice-Président donne lecture de la lettre de Monsieur Le Sous-Préfet en date du 01 octobre 2020, accordant à notre collectivité la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue de modernisation de la voirie d'intérêt communautaire. Le montant de la subvention est de 56 311,97 €

Il expose le devis faisant ressortir les travaux nécessaires à la modernisation de la voirie pour un montant de 200 000,00 € H.T.

Ainsi, sur ces nouvelles bases, le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T	200 000, 00 €
-Montant des travaux TTC	240 000,00 €
- Montant de la subvention DETR.....	56 311,97 €
- Budget communautaire	143 688,03 € HT

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire :

- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2020,
 - autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

N°8 OBJET : FONDS L'OCCAL LOYERS

Monsieur le Vice-Président donne connaissance de la convention de partenariat proposée par la Région Occitanie pour le dispositif l'Occal Loyers qui permet de définir le partenariat renforcé entre la Région et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre du dispositif l'OCCAL Loyers dans le cadre de la dynamique l'OCCAL.

Ce dispositif a pour but d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local ouvert au public qui ont subi une fermeture administrative face à l'épidémie de covid 19 durant le mois de novembre.

Le fonds l'Occal loyers est financé à parité par la Région et la Communauté de Communes à hauteur d'un loyer plafonné à 1000 euros.

Sont exclus les loyers dus à un membre de la famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.

La liste des établissements concernés figure en annexe de la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De signer la convention de partenariat avec la Région pour le dispositif l'OCCAL Loyers,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Donne tout pouvoir au Président pour signer la convention de partenariat.

N°9 OBJET : CONVENTION AVEC LA REGION POUR L'ACHAT DES MASQUES LAVABLES

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Région a présenté un plan d'urgence avec la décision partagée avec un certain nombre de collectivités d'assurer l'équipement de tous les habitants d'Occitanie en masques en tissu lavables et réutilisables nécessaires compte tenu de l'adaptation des mesures barrières dans le cadre du déconfinement. Il précise qu'une commande de masques lavables a été passée avec la Région.

Dans ce cadre, une convention de partenariat définissant le partenariat entre la Région et la Communauté de Communes pour l'achat de masques lavables doit être signée, suite à la commande de masques passée pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes.

La prise en charge de la Région est de 33.3%

L'aide de l'Etat serait de 33.3%.

Il resterait à la charge de la Communauté de Communes 33.3% soit 6 136.40 € pour une commande globale de 9 200 masques lavables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord pour la signature de la convention de partenariat avec la Région et autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°10 OBJET : Consultation pour la Collecte et transport de verre sur le territoire de la Communauté de Communes

Monsieur Le Vice-Président rappelle aux membres du conseil que le marché de collecte et transport du verre arrive à échéance le 31/12/2020. Le Président présente le dossier de consultation réalisé suivant la procédure sans publicité ni mise en concurrence.

L'estimation de tonnage de collecte de verre s'élève à 240 tonnes en moyenne par an. L'offre retenue est celle de l'entreprise ARLES JACQUES à Saint Rome de Tarn :

Montant de la prestation de vidage et de transport : 49,95 € HT/tonne .

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** la signature du marché avec l'entreprise ARLES JACQUES pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
- **Autorise** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme.

N° 11 OBJET : Convention avec la Communauté de Communes Lévézou Pareloup pour fixer les règles d'utilisation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays de Salars par une partie de ses habitants, et les modalités de la participation financière

Monsieur Le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Salars est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et recyclables, et que des habitants des communes d'Arviou, Ségur, et Canet de Salars, de part leur proximité géographique, utilisent les déchèteries du Pays de Salars et notamment celles de Pont de Salars et de Salmiech.

De ce fait, une participation est demandée à la Communauté de Communes Lévézou Pareloup en rémunération du service rendu. Cette indemnité est équivalente au montant du fonctionnement des déchèteries communautaires ramené au nombre de foyers de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup utilisant, par convention, les déchèteries. Cette somme est révisable en fonction de l'évolution du nombre de foyers concernés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition définie ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur Le Président pour signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Salars et la Communauté de Communes Lévézou Pareloup, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

N° 12 OBJET : Convention avec la Communauté de Communes du Pays Ségali pour fixer les règles d'utilisation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays de Salars par une partie de ses habitants, et les modalités de la participation financière

Monsieur Le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Salars est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et recyclables, et que des habitants des communes de Cassagnes-Bégonhès et de Sainte Juliette sur Viaur, de part leur proximité géographique, utilisent les déchèteries du Pays de Salars et notamment celle de Salmiech.

De ce fait, une participation est demandée à la Communauté de Communes du Pays Ségali en rémunération du service rendu. Cette indemnité est équivalente au montant du fonctionnement des déchèteries communautaires ramené au nombre de foyers de la Communauté de Communes du Pays Ségali utilisant, par convention, les déchèteries. Cette somme est révisable en fonction de l'évolution du nombre de foyers concernés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition définie ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur Le Président pour signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Salars et la Communauté de Communes du Pays Ségali, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

N° 13 OBJET : Convention avec la Communauté de Communes du Réquistanais pour fixer les règles d'utilisation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays de Salars par une partie de ses habitants, et les modalités de la participation financière

Monsieur Le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Salars est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et recyclables, et que des habitants de la commune d'Auriac-Lagast, de part leur proximité géographique, utilisent les déchèteries du Pays de Salars et notamment celle de Salmiech.

De ce fait, une participation est demandée à la Communauté de Communes du Réquistanais en rémunération du service rendu. Cette indemnité est équivalente au montant du fonctionnement des déchèteries communautaires ramené au nombre de foyers de la Communauté de Communes du Pays Réquistanais utilisant, par convention, les déchèteries. Cette somme est révisable en fonction de l'évolution du nombre de foyers concernés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition définie ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur Le Président pour signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Salars et la Communauté de Communes du Réquistanais, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

N° 14 OBJET : Courrier de l'entreprise Arguel

Monsieur le Vice-président rappelle la réception du courrier de l'entreprise Arguel par l'ensemble des communes membres au sujet des zones d'activités de Pont de Salars. Le conseil propose de faire une réponse à ce courrier et fournir la décision arrêtée par le Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

